



AVENANT N°5
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)
pour la gestion de la Maison-Phare

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, ci après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 20 novembre au 6 décembre 2020.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, la FFMJC qui gère la Maison-Phare, sollicite une subvention complémentaire.

Considérant que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a déjà attribué à la Fédération une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 100 € pour la gestion de la Maison-Phare, dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'il est demandé à la Fédération d'utiliser la totalité de cette subvention complémentaire pour le Festival Nuits d'Orient.

La convention n°18-077 du 24 janvier 2018 et son avenant n°4 sont donc modifiés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, la Fédération s'engage à utiliser la totalité de la subvention complémentaire de fonctionnement qui lui a été attribuée par la Ville par délibération du 28 mai 2020, soit la somme de 1 100 €, dans le cadre de la participation de la Maison-Phare au Festival Nuits d'Orient.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire a déjà été versée en totalité sur le compte de la Fédération par mandatement du 18 août 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-077 du 24 janvier 2018 et de son avenant n°4 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Hamid EL HASSOUNI

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°3

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) pour la gestion de la Maison Maladière

Année 2020

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 20 novembre au 6 décembre 2020, la Maison Maladière souhaite proposer un spectacle de contes pour les enfants, en partenariat avec la Bibliothèque Maladière et les écoles du quartier.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de cette action, la FFMJC, qui gère la Maison Maladière, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°18-078 du 24 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action décrite en préambule comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Spectacle de contes - Festival Nuits d'Orient
2020	1 400 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2020.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit 1 120 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 280 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

La fiche action 2 relative à l'animation locale est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-078 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU

Maison Maladière

FICHE ACTION 2

Domaine : Animation locale

Nom de l'action : Accueil tous publics, activités socio-éducatives et socio-culturelles, pratique amateur et développement social local

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités culturelles, sportives, socio-culturelles.
- Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective.
- Permettre l'accès de tous aux activités culturelles et sportives.
- Accompagner et soutenir la vie associative du quartier, notamment en lien avec les activités socio-culturelles.
- Inscrire les actions mises en œuvre par la MJC-Centre-Social Balzac Maladière dans une perspective de développement social local.
- Favoriser la participation des habitants par la co-construction d'une offre culturelle.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un animateur responsable du projet animation locale, un animateur socio-culturel

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles

Moyens financiers : cotisations des adhérents, subventions sur projets (DRAC, DDCS, Ville de Dijon, CAF, Conseil Régional), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières

Actions :

- Organisation d'activités éducatives et de loisirs (artistiques, techniques, et culturelles).
- Accueil et soutien des associations du quartier dans la pratique d'activités en lien avec le projet global de la MJC-Centre Social Balzac Maladière.
- Conduite des activités socio-culturelles dans le cadre du projet global de la MJC (mise en place d'activités sportives et culturelles accessibles à tous).
- Construction d'une offre culturelle en complémentarité de l'action des acteurs du quartier en favorisant pour cela les partenariats (bibliothèques, acteurs culturels : mise en place d'une saison culturelle cinéma, concert, théâtre, conférence).
- Participation aux temps forts de la vie du quartier (fêtes de quartiers,...) et de la Ville de Dijon (Nuits d'Orient...)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Prioritairement les habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Adhésions/cotisations en fonction des revenus : activités socio-culturelles régulières

Gratuité : actions culturelles, fête de quartier, ciné quartier, concert, représentations de théâtre...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

DRAC

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Adhérent(e)s de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Habitants du territoire de vie de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Critères d'évaluation :

nombre d'adhérents/usagers

nombre et types d'actions conduites

régularité des actions

qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif) : degré de participation et de mobilisation des habitants

mixité du public concerné sur le plan social, géographique, intergénérationnel et des genres

nombre et type d'associations soutenues

nombre et type de partenaires sollicités

Année	Budget annuel de l'action	Participation financière de la Ville
2018	216 000 €	216 000 €
2019	217 500€	217 500 €
2020	217 400 €	217 400 €
2021	€	€



AVENANT N°8
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 20 novembre au 6 décembre 2020, souhaite organiser deux manifestations :

- une soirée « Cabaret Oriental » réunissant de manière participative des habitants du quartier des Grésilles, des dijonnais, des bénévoles et des professionnels autour d'une programmation artistique de qualité,
- des spectacles de contes destinés à différents publics, afin de promouvoir la culture orientale.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces manifestations, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires.

Considérant que, par avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville à la MJC et à

la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), le Conseil Municipal a déjà attribué une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 300 € à la MJC Dijon Grésilles dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'il est demandé à la MJC d'utiliser la moitié de cette subvention complémentaire pour le Festival Nuits d'Orient.

Considérant également qu'il convient de compléter cette somme par une deuxième subvention complémentaire.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, afin de développer de nouveaux espaces participatifs en direction des habitantes de son quartier, souhaite poursuivre et développer son projet « Mon Quartier au Féminin : santé, sport, égalité, biodiversité, estime de soi ! » autour de ces différents axes.

Considérant que la MJC a également mis en place le « K-Wa », café citoyen générateur de lien social, de rencontres intergénérationnelles, d'échanges, de partages et d'expérimentations sur le quartier des Grésilles et qu'elle souhaite mettre en place la « Kantine », petite restauration locale et biologique proposée par les habitants du quartier.

Considérant enfin que la MJC Dijon Grésilles a mis en place, en 2019, un projet Mini-reporter « Presse MJC des jeunes » et qu'elle souhaite continuer à maintenir et développer ce projet

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles a sollicité des subventions complémentaires au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville.

Considérant que lesdites actions ont été financées au titre des crédits spécifiques du Contrat de Ville en 2019.

Considérant qu'il convient désormais de financer ces actions au titre du droit commun.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 et son avenant n°7 sont donc modifiés et complétés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi modifié et complété.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement versée à la MJC Dijon Grésilles

➤ *Pour le Festival Nuits d'Orient :*

- Pour l'année 2020, la MJC Dijon Grésilles s'engage à utiliser la moitié de la subvention complémentaire de fonctionnement qui lui a été attribuée par la Ville par délibération du 28 mai 2020 (avenant n°7 à la convention), soit la somme de 1 150 €, pour l'organisation de deux manifestations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient.

Par ailleurs, la Ville s'engage à attribuer à la MJC Dijon Grésilles une deuxième subvention complémentaire d'un montant de 2 800 €, toujours dans le cadre de sa participation au Festival Nuits d'Orient.

Cette deuxième subvention se répartit comme suit :

- . 1 400 € destinés à financer la soirée « Cabaret Oriental »,
- . 1 400 € destinés à financer les spectacles de contes.

La subvention attribuée à la MJC Dijon Grésilles pour sa participation au Festival Nuits d'Orient 2020, s'élève donc à la somme totale de **3 950 €**.

- La subvention de 1 150 € sera mandatée en totalité dès que l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville à la MJC et à la FFMJC, sera devenu exécutoire.

La subvention de 2 800 € n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Elle sera mandatée comme suit :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20 %, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

➤ *Pour les actions « Mon quartier au Féminin », le « K-Wa » et « Mini-reporter » :*

La Ville s'engage à accompagner financièrement les trois actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			TOTAL
	« Mon Quartier au Féminin »	« K-Wa », café citoyen	Mini-reporter « Presse MJC des jeunes »	
2020	3 000 €	3 000 €	4 000 €	10 000 €

Dans les trois cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Dans les trois cas, la subvention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 et de son avenant n°7 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Hamid EL HASSOUNI

Christine MARTIN

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Malika OUBAHMANE

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**VILLE DE DIJON – MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET - FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)**

Années 2020 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 307035790), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 1 Ter rue de Beaune à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association, depuis plusieurs années, un agent administratif et d'accueil à temps complet.

Considérant que cet agent est officiellement en retraite depuis le 1er septembre 2020.

Considérant que la Ville souhaite cesser toute mise à disposition d'agent de la collectivité au sein de l'Association à compter de cette date du 1er septembre 2020.

Considérant qu'il appartient désormais à l'Association de recruter un(e) nouvel(le) agent d'accueil.

Considérant que l'Association a recruté ce nouvel(le) agent et qu'il (elle) a pris ses fonctions à compter du 1er septembre 2020.

Considérant également que l'Association recrutera, à compter du 1er janvier 2021, un (e) agent administratif dont une partie des missions sera dévolue au Relais Assistants Maternels.

La convention n°18-138 du 22 février 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi modifié.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention		TOTAL
	Fonctionnement	Poste de directeur	
2020	269 440 €	67 560 €	337 000 €
2021	288 440 €	68 560 €	357 000 €

La subvention de fonctionnement se répartit comme suit :

- pour l'année 2020

- . 246 440 € destinés au fonctionnement proprement dit de l'Association,
- . 21 000 € destinés au financement d'une partie du poste d'agent d'accueil (de janvier à août 2020).
- . 2 000 € destinés au financement d'une partie du poste d'agent d'accueil (de septembre à décembre 2020).

- pour l'année 2021

- . 243 440 € destinés au fonctionnement proprement dit de l'Association,
- . 25 000 € destinés au financement d'une partie du poste d'agent d'accueil,
- . 20 000 € destinés au financement d'une partie du poste d'agent administratif dont certaines missions seront dévolues au Relais Assistants Maternels.

Par ailleurs, la Ville met fin à toute mise à disposition d'agent de la collectivité au sein de l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 :

- . 106 976 € ont déjà été crédités sur le compte de l'Association par mandatement du 15 janvier 2020,
- . 106 976 € ont également été crédités sur le compte de l'Association par mandatement du 7 juillet 2020
- . 27 744 € seront crédités sur le compte de l'Association en octobre 2020,
- . le solde annuel, soit 27 744 €, sera crédité sur le compte de l'Association au premier trimestre 2021, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2020 et 2021.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-138 du 22 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Hamid EL HASSOUNI

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL
MONTCHAPET,
Le Président,

Dominique MOROT

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



ZUTIQUE

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ZUTIQUE PRODUCTIONS

Année 2020

Entre d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La RÉGION-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 40477909200042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996 et dont le siège est situé 2 rue Boutaric à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

Considérant que cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle totale de 115 500 €.

Considérant que cette subvention annuelle concerne plusieurs actions dont le Festival Les Nuits d'Orient.

Considérant qu'afin de permettre à l'association de mettre en place la programmation du Festival Les Nuits d'Orient qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2020, il est envisagé que la Ville verse à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle.

La convention n°18-420 du 3 juillet 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Ville de Dijon

- Pour l'année 2020, la Ville de Dijon versera à l'association Zutique Productions une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Festival Les Nuits d'Orient.

Cette subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 4 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 1 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3

La fiche action 5 relative au Festival « Les Nuits d'Orient » est complétée comme joint.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-420 du 3 juillet 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-Franche-
Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour la RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ,
La Présidente,

Fabien SUDRY

Marie-Guite DUFAY

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS,
Le Président,

Christine MARTIN

Romain APARICIO

ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 5 : PARTICIPATION AU FESTIVAL « LES NUITS D'ORIENT »

Domaine : Création et diffusion artistique

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Objectifs de l'action :

- Valoriser, embellir et permettre aux habitants de s'approprier l'espace public
- Favoriser les pratiques culturelles
- Accompagner les habitants sur des spectacles pour aiguïser leur regard
- Attirer le grand public au sein du quartier des Grésilles
- Investir l'espace public grâce à des actions et animations
- Accompagner la transformation du quartier en proposant des temps dans des endroits peu exploités
- Développer l'offre et la diversité sur le quartier
- Impliquer les habitants du quartier dans l'élaboration de la programmation artistique de l'événement

Moyens de l'action :

Moyens Humains : personnel permanent de l'association (6 salariés permanents à temps plein), personnel intermittent embauché (artistes et techniciens), partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Réseaux locaux, régionaux, nationaux – nombreuses personnes ressources

Bénévoles : de nombreux habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de l'agglomération dijonnaise.

Moyens matériels et logistiques : L'association Zutique Productions est installée dans l'immeuble Boutaric, un immeuble à logement social de 9 étages. Cela permet :

- une proximité avec les habitants du quartier,
- la construction de projets partagés solides,
- de renforcer la médiation par le biais de réunions régulières avec les partenaires du quartier,
- de réunir le Collectif Grésilles Culture, permettant de mettre en place des projets partagés sur le territoire.

Moyens financiers :

- Ville de Dijon
- Partenariats de coproduction des structures partenaires

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

ANNUEL – Période novembre et décembre.

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Description de l'action :

Zutique Productions s'attache à répondre aux objectifs du festival : travailler avec d'autres partenaires et structures socioculturelles dans une logique de complémentarité, proposer des actions et spectacles sur le quartier des Grésilles et ailleurs à Dijon :

- Programmation de projets musicaux renommés et rencontre facilitée entre différents publics au Grand Théâtre de Dijon.
- Collaboration avec la MJC Dijon Grésilles quant à l'organisation du Cabaret Oriental par la programmation artistique et la participation à l'organisation technique de l'événement.
- Collaboration avec la Maison d'arrêt par la programmation d'un conteur et d'ateliers de sérigraphie entre les murs de la Maison d'Arrêt.
- Projections de documentaires en présence des réalisateurs dans l'atelier Boutaric et au Théâtre des Grésilles.
- Organisation de permanences d'informations sur le marché des Grésilles pour informer les habitants du quartier de la richesse des propositions artistiques et culturelles que propose le festival Les Nuits d'Orient.

Période de l'action : Annuel, de fin novembre à mi-décembre.

Lieux de déroulement de l'action : Théâtre des Grésilles, Grand Théâtre, Atelier Boutaric, Salle polyvalente de la Maison d'arrêt de Dijon, MJC Dijon Grésilles, Médiathèque Champollion, Centre Social des Grésilles, marché des Grésilles, Théâtre des Feuillants.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public
- Adultes, jeunes et enfants des Grésilles et hors quartier
- Public spécifique : bénévoles fréquentant la MJC Dijon Grésilles, jeunes fréquentant le Centre Social des Grésilles, détenu(e)s de la Maison d'arrêt de Dijon, jeunes des immeubles de Boutaric.
- Publics scolaires et/ou périscolaires : partenariat avec les écoles élémentaires Champollion, Flammarion et York.
- Publics des structures de proximité : partenariat avec l'ensemble des membres du Collectif Grésilles Culture.
- Groupes de MJC, Centres sociaux , CCAS

Tarifs pratiqués :

- Gratuité : sur la majorité des actions. Tarif payant sur certains spectacles possibles avec politique tarifaire basse (tarif unique, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Ensemble des partenaires du Collectif Grésilles Culture, SPIP 21 et Maison d'arrêt de Dijon
- Autres associations : La Compagnie des Contes, Maison de la Méditerranée, Librairie Grangier, Librairie La fleur qui pousse à l'intérieur, Association Grésilles Nouveau Souffle.

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de spectacles / actions
- Nombre et types de spectateurs / fréquentation
- Collaborations avec les structures culturelles et socioculturelles / modes de partenariats / nombre de partenaires
- Implication des personnes du quartier dans la mise en œuvre de l'action / Nombre de réunions et de personnes mobilisées
- Nombre de partenariats avec des structures de territoire
- Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la Politique de la Ville / Autres publics spécifiques
- Articulation événements / action culturelle
- Échanges / rencontres avec les spectateurs
- Participation des partenaires du quartier
- Nombre de structures partenaires d'ateliers / de séances / de résidences
- Types de structures partenaires : sociales, socioculturelles, culturelles, institutionnelles
- Localisation géographique des structures partenaires (communes et quartiers) : QPV / Ville / Métropole
- Nombre de lieux d'accueil des ateliers / des spectacles / des séances / des résidences
- Localisation géographique des lieux d'accueils des restitutions (communes, quartiers...)

Budget annuel de l'action : 30 938 € pour 2018, 30 000 € pour 2019 et 30 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €

Année 2019	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Année 2020	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €





AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA COMPAGNIE THEATRE DE L'ECLAIRCIE
Année 2020

Entre

– **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association LA COMPAGNIE THÉÂTRE DE L'ECLAIRCIE, représentée par sa présidente, Madame Fabienne CAUTAIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 38194038600042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte TT1, 2, rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville de Dijon et la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie pour la période 2018-2020.

Considérant que cette convention prévoit, parmi les objectifs fixés à l'Association, celui de la création et diffusion de spectacles jeune public ainsi que la réalisation de projets éducatifs et culturels en milieu scolaire et périscolaire en collaboration avec le service Jeunesse et Vie scolaire de la Ville.

Considérant que l'Association souhaite associer aux représentations de sa dernière création Duplex, des rencontres avec les scolaires des classes de CM1 et CM2.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°18-488 du 16 octobre 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action de médiation et de diffusion autour du spectacle Duplex, à destination du public scolaire des classes de CM1 et CM2.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Médiation et diffusion autour du spectacle Duplex
2020	4 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Le montant prévisionnel de la subvention est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2020.

Il sera versé selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 3 200 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), soit 800 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

La fiche action 1 relative à la création et diffusion de spectacles est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-488 du 16 octobre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à l'éducation et à la restauration
scolaire bio et locale,

Christine MARTIN

Franck LEHENOFF

Pour la Cie THEATRE DE L'ECLAIRCIE,
La Présidente,

Fabienne CAUTAIN



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 CREATION et DIFFUSION DE SPECTACLES

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Création et diffusion de spectacles

Objectifs de l'action :

- Créer des spectacles en appuyant la démarche sur des médiations avec les publics
- Proposer, avec la diffusion des spectacles, des ateliers-rencontres avec ces publics, en amont ou en aval des représentations
- Diffuser des spectacles vivants pour le jeune public où sont mises en scène des questions humaines, simples et fondamentales : la vie, la mort, le pouvoir...
- Susciter la curiosité et l'appétit culturel en donnant à voir aux petits, des grands qui jouent à , déployant devant eux des scènes, des images, des jeux, des histoires, des musiques, des univers, issus de leur création la plus exigeante et de leur expression la plus intime et personnelle
- Offrir des occasions pour les petits et les grands, de traverser ensemble des moments d'émotions et de découverte et ainsi tisser une relation structurante pour chacun
- Participer à l'élaboration d'un langage symbolique commun entre les générations
- Défendre le statut des artistes et définir, avec eux, la place qu'ils veulent ou peuvent prendre au sein d'une société en mutation

Moyens de l'action :

Moyens humains : Equipe artistique et technique attachée au projet

3 à 6 personnes salariées et bénévoles pour des aides ponctuelles (billetterie, installation du public, montage et démontage décor)

Moyens matériels et logistiques : Sous-sol de la salle Devosge mis à disposition par la Ville de Dijon – Lieux de résidences avec les partenaires liés au projet (théâtres, salles municipales équipées ou lieux spécifiques de création type La Minoterie) - Décors, éléments de scénographie et accessoires – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers : Aides des partenaires institutionnels pour les projets de création (Région Bourgogne-Franche-Comté, DRAC), de diffusion (Ville de Dijon) et pour le fonctionnement de l'association (Département de la Côte-d'Or) – Coproduction des spectacles – Aides à la résidence - Fonds propres de la Compagnie

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Cette action est déployée à chacune des créations de notre compagnie sous diverses formes et dans des temporalités variées en fonction des projets. Par exemple notre prochaine création s'appuie sur des résidences de création dans deux collèges de la région et ce travail se prolongera dans des classes élémentaires.

Spectacle « 1, 2, 3 Beaucoup » : Spectacle pour les 2-5 ans sur le thème des mathématiques et de la poésie - Participation au festival MOMIX de Kingersheim en Fev 2018 – Tournée en Savoie en nov 2018 – Représentations à St Apollinaire – Longvic

Dates de diffusion pour la fin d'année en cours de calage

Rencontres avec les publics en fin de représentations chaque fois que les conditions de temps ou d'espace le permettent

Spectacle en création « DUPLEX » : Spectacle pour les 10-14 ans adapté de deux romans de l'auteur jeunesse Davide CALI sur les thèmes de l'exclusion, de l'aliénation au travail et des choix qui résultent de ces problématiques. Résidences à Lormes, Mai 2018 – Quetigny, Juillet 2018 – Marsannay-la-Côte, Sept 2018 – ARTDAM, Oct 2018 – Dijon, Minoterie, Nov 2018 et Janv 2019.

Création prévue pour le 1^{er} trimestre 2019.

Au cours de ces résidences, des rencontres avec le futur public du spectacle (classes élémentaires CM1 et CM2 et classes de collèges) sont prévues.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Publics des représentations : la Cie Théâtre de l'Eclaircie crée et diffuse des spectacles Jeunes publics et tous publics
- Groupes scolaires et accompagnants
- Familles

Tarifs pratiqués :

Entre 0 et 10 € selon les organisateurs (selon le contrat de cession)

Partenaires :

Partenaires institutionnels : Aides à la création apportées par la Région Bourgogne-Franche Comté, la DRAC, la Ville de Dijon

Lieux culturels : Minoterie, ARTDAM (pour l'accueil en résidence)

Toute structure ou établissement pouvant accueillir les spectacles en création ou diffusion : théâtres et lieux de diffusion, municipalités, associations disposant de locaux

Critères d'évaluation :

Création

- Nombre de lieux d'accueil des spectacles en création
- Types de lieux d'accueil des spectacles en création
- Localisation géographique des lieux d'accueil des spectacles en création

Diffusion

- Nombre de représentations par an
- Nombre de spectateurs (par séance en prenant en compte la jauge du lieu)
- Profil de ces spectateurs
- Localisation géographique et types de lieux d'accueil des spectacles en diffusion

Budget annuel de l'action : 37 559 € pour 2018, 20 000 € pour 2019, 20 000 € pour 2020

Participation financière de la Ville : 2 000 € pour 2018, 2 000 € pour 2019, 6 000 € pour 2020